

BEM_AT 2025 0830

Arrêté temporaire de circulation Interdiction de stationnement

PARKING COMPLEXE DU PRIEURÉ (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle COURANT SA demeurant 2739 route de St Laurent de la plaine 49290 CHALONNES-SUR-LOIRE représentée par Monsieur Romain PENTECOTE - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, CONSIDÉRANT que des travaux de mise en accessibilité PMR du Complexe du Prieuré rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/10/2025 au 10/12/2025 BOULEVARD CATHELINEAU (D756) (JALLAIS),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 30/10/2025 et jusqu'au 10/12/2025, le stationnement des véhicules est interdit COMPLEXE DU PRIEURÉ -BOULEVARD CATHELINEAU (D756). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURANT SA.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14 octobre 2025 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

- DIFFUSION:

 COURANT SAS BRANGEON

 - Pompier de La Poitevinière
 - Mairie Jallais

plan de situation Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr.</u> dans un délat de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Jallais Complexe du Prieuré

Jallais Complexe du Prieuré

